COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTE

Monsieur le Maire d'Ambert, Vu le code général des collectivités territoriales, Vu l'ensemble des textes formant le code de la route, Vu la demande formulée par l'entreprise *SMTC BATISSE*,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: Afin de permettre la réalisation de travaux sur le réseau *Telecom*, et en fonction des besoins du chantier et compte tenu de la configuration des lieux les dispositions suivantes seront temporairement mises en place au niveau du N°19 rue Montgolfier:

- la chaussée sera rétrécie et la vitesse maximale autorisée des véhicules en circulation sera abaissée à 30 Km/h,
- le stationnement des véhicules en bord de voie sera réservé aux seuls personnels de chantier.
- les piétons seront invités à déambuler en dehors de la zone de travaux.

Ces restrictions seront en vigueur pendant deux journées consécutives au maximum, au cours de la période comprise entre le lundi 11 mars 2024 à 8h00 et le vendredi 12 avril 2024 à 18h00.

ARTICLE 2 : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions techniques de la permission de voirie attribuée préalablement par l'autorité compétente.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 27 février 2024

COMMUNE D'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRETE

Monsieur le Maire d'Ambert, Vu le code général des collectivités territoriales, Vu l'ensemble des textes formant le code de la route, Vu la demande présentée par Ambert Livradois-Forez représentée par Madame Dorine Amiet,

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de l'organisation d'une foire aux vélos, la circulation sera interdite à tous véhicules <u>rue de Goye le samedi 13 avril entre 9h00 et 18h30</u>
- <u>ARTICLE 2</u>: La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place la responsabilité du demandeur.
- <u>ARTICLE 3</u>: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 28 février 2024

LE MAIRE, Guy Gorbinet-



COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRETE

Monsieur le Maire d'AMBERT,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ensemble des textes formant le code de la route.

Vu la demande effectuée par Monsieur Kévin NEEL, responsable des services techniques de la commune d'Ambert,

ARRETE

- ARTICLE 1^{er}: Afin de procéder à l'élagage des arbres implantés de part et d'autre de l'avenue de Lyon, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place au fur-et-à-mesure de l'avancement du chantier :
 - stationnement des véhicules interdit dans la zone de chantier,
 - chaussée rétrécie et circulation alternée à l'aide de feux tricolores.

<u>Ces restrictions seront en vigueur au cours de la période comprise entre le lundi 4 mars 2024 à 8h00 et le vendredi 8 mars 2024 à 18h00.</u>

Elles pourront être levées avant le vendredi 08 mars 2024 à 18H00, en fonction de l'avancement du chantier.

- ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité des services municipaux.
- ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 4: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 29 février 2024

Le Maire,

Guy GORBINET -

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRETE

Monsieur Le Maire d'AMBERT, Vu le code général des collectivités territoriales, Vu l'ensemble des textes formant le code de la route, Vu la demande présentée par l'association *Union Cycliste Ambert Auvergne*,

ARRETE

ARTICLE 1er: A l'occasion de l'organisation d'une randonnée cycliste encadrée sur le territoire communal, dans le cadre de la journée des droits des femmes, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place le samedi 09 mars 2024 :

* Entre 08H00 et 10H30 :

Le stationnement des véhicules sera réservé à l'attention des organisateurs sur les cinq premières places implantées au-devant des arcades de la mairie ronde, côté EST.

* Entre 09H45 et 11H15 :

La priorité de passage sera accordée aux participant(e)s, et la circulation des autres véhicules sera momentanément interrompue au fur-et-à-mesure de l'avancement du cortège sur les places et voies désignées ci-après :

Place de l'Hôtel de Ville, boulevard Henri IV, boulevard Sully,place Saint-Jean, rue de la République, place des Minimes, rue du Château, rue de la Filèterie, place du Pontel, rue de la Salerie, place de la Pompe, place du Livradois, rue Blaise Pascal, avenue du Docteur Eugène Chassaing, chemin de la Murette, avenue du Docteur Claudius Penel, avenue Emmanuel Chabrier, avenue du Onze Novembre, esplanade Robert Lacroix.

- <u>ARTICLE 2</u>: Les services de sécurité ne sont pas assujettis aux présentes interdictions.
- <u>ARTICLE 3</u>: La sécurité du cortège sera placée sous la responsabilité des organisateurs.
- **ARTICLE 4**: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 5: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 29 février 2024

Le Maire.

Guy GORBINET

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTE

Monsieur le Maire d'Ambert, Vu le code général des collectivités territoriales, Vu l'ensemble des textes formant le code de la route, Vu la demande formulée par l'entreprise *Solutions 30*.

ARRÊTE

ARTICLE 1er:

Afin de permettre la réalisation de travaux sur le réseau *Télécom*, et en fonction des besoins du chantier, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place aux abords de l'intersection formée par la RD906 dénommée route du Puy d'une part, et la voie communale dénommée chemin des Trois Chênes d'autre part :

- la chaussée sera rétrécie et la circulation des véhicules sera alternée à l'aide de piquets mobiles à deux faces de type K10 ou à l'aide de feux tricolores,
- le dépassement des véhicules sera interdit et la vitesse maximale autorisée des véhicules en circulation sera abaissée à 30 Km/h,
- le stationnement des véhicules en bord de voie sera réservé aux seuls personnels de chantier,
- les piétons seront invités à déambuler en dehors de la zone de travaux.

Ces restrictions seront en vigueur durant une journée au cours de la période comprise entre le jeudi 21 mars 2024 à 08H00 et le samedi 23 mars 2024 à 18H00.

ARTICLE 2:

Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3:

La présente autorisation est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions techniques de la permission de voirie attribuée préalablement par l'autorité compétente.

<u>ARTICLE 4</u>:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 04 mars 2024

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTE

Monsieur le Maire d'Ambert, Vu le code général des collectivités territoriales, Vu l'ensemble des textes formant le code de la route, Vu la nouvelle demande formulée par l'entreprise *Dômes Telecom*.

ARRÊTE

ARTICLE 1er:

Afin de permettre la réalisation de travaux sur le réseau *Telecom*, et en fonction des besoins du chantier et compte tenu de la configuration des lieux les dispositions suivantes seront temporairement mises en place au niveau du N°449, route du Puy:

- la chaussée sera rétrécie et la circulation des véhicules sera alternée à l'aide de piquets mobiles à deux faces de type K10 ou à l'aide de feux tricolores,
- le dépassement des véhicules sera interdit et la vitesse maximale autorisée des véhicules en circulation sera abaissée à 30 Km/h.
- le stationnement des véhicules en bord de voie sera réservé aux seuls personnels de chantier.
- les piétons seront invités à déambuler en dehors de la zone de travaux.

<u>Ces restrictions seront en vigueur pendant la journée du vendredi 15 mars 2024 à partir de 8h00.</u>

ARTICLE 2:

Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3:

La présente autorisation est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions techniques de la permission de voirie attribuée préalablement par l'autorité compétente.

ARTICLE 4:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 5 mars 2024

Le Maire,

Guy GORBINET

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

Monsieur le Maire de la commune d'AMBERT,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L111-8-3, R 111-19-11 et R 123-46.

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R111 19-1 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'avis défavorable de la commission de sécurité d'arrondissement, séance du 14 décembre 2020, donné à l'ancien gérant du Moulin Richard de Bas,

Vu le courrier adressé le 27 février 2024 par M. Pascal TOUPIN, nouveau gérant du Moulin Richard de Bas, sollicitant un délai pour réaliser les travaux prescrits par la commission de sécurité,

ARRETE

- ARTICLE 1: L'établissement dénommé Moulin Richard de Bas type Y, L, M de catégorie 3, sis au lieu-dit Richard de Bas 63600 AMBERT est autorisé à ouvrir au public à compter du 1^{er} avril 2024 jusqu'au 15 novembre 2024, sous réserve :
 - De la réalisation effective des travaux prescrits par la commission de sécurité, consignées sur le procès-verbal du 14 décembre 2020 paragraphe 7.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète ou Monsieur le Sous-Préfet d'Ambert,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 7 mars 2024

Guy GORBINET, Maire d'Ambert -



AR Prefecture

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme) ------ARRETE

Monsieur le Maire d'AMBERT, Vu le code général des collectivités territoriales, Vu l'ensemble des textes formant le code de la route, Vu la demande présentée par Madame Pascale CAUX,

ARRETE

- ARTICLE 1er: Dans le cadre d'un déménagement, deux emplacements de stationnement seront réservés à l'attention du pétitionnaire au-devant des n°26/28 rue de la République le dimanche 17 mars 2024 entre 08H00 et 22H00.
- ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.
- ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur
- ARTICLE 4: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 07 mars 2024

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTE

Monsieur le Maire d'Ambert, Vu le code général des collectivités territoriales, Vu l'ensemble des textes formant le code de la route, Vu la demande formulée par l'entreprise *ORANGE*.

ARRÊTE

ARTICLE 1er:

Afin de permettre la réalisation de travaux sur le réseau *ORANGE*, et en fonction des besoins du chantier, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place aux abords de la propriété sise au n°364 route du Puy (RD906) :

- la chaussée sera rétrécie et la circulation des véhicules sera alternée à à l'aide de feux tricolores.
- le dépassement des véhicules sera interdit et la vitesse maximale autorisée des véhicules en circulation sera abaissée à 30 Km/h,
- le stationnement des véhicules en bord de voie sera réservé aux seuls personnels de chantier,
- les piétons seront invités à déambuler en dehors de la zone de travaux.

Ces restrictions seront en vigueur au cours de la période comprise entre le lundi 1^{er} avril 2024 à 8h00 et le samedi 6 avril 2024 à 18h00.

ARTICLE 2:

Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3:

La présente autorisation est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions techniques de la permission de voirie attribuée préalablement par l'autorité compétente.

ARTICLE 4:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 07 mars 2024



COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRETE

Monsieur le Maire d'AMBERT, Vu le code général des collectivités territoriales, Vu l'ensemble des textes formant le code de la route, Vu la demande présentée par monsieur Jonathan Vaur,

ARRETE

- ARTICLE 1er: Afin de permettre la livraison d'un distributeur de pizzas dans un local commercial situé place des Minimes les dispositions suivantes seront temporairement mises en place le lundi 18 mars de 12h00 à 19h00:
 - Circulation des véhicules interdite entre la place des Minimes et le n°4 rue du Four. L'accès en véhicule aux riverains de la voie sera possible depuis la rue de la Filèterie, avec la neutralisation du sens interdit,
 - Stationnement des véhicules interdit au-devant des n°2 à 4 rue du Four.

Ces restrictions pourront être levées avant le lundi 18 mars 2024 à 19H00, en fonction de l'avancement des travaux.

- ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.
- ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 4: Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 08 mars 2024

LE MAIRE – Guy GORBINET



COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRETE

Monsieur Le Maire d'AMBERT,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,

Vu la demande présentée par Les Lococotiers, représentée par Monsieur Nathanaël Lefebvre,

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre du Carnaval, une déambulation sera organisée <u>le samedi 6</u> avril 2024 de 17h00 à 19h00 et empruntera le trajet suivant :

DEPART Esplanade Robert Lacroix

Avenue du Onze Novembre

Boulevard Henri IV

Place de l'Hôtel de Ville

Rue de l'Enfer

Rue de la Filèterie

Rue du Château

Place du Châtelet

Rue des Chazeaux

Rue Saint Michel

Place des Minimes

Rue de la République

Place Saint Jean

Avenue Maréchal Foch

Avenue de la Gare

ARRIVEE Esplanade Robert Lacroix

- <u>ARTICLE 2</u>: La circulation sera momentanément interrompue en sens inverse du défilé et cette interdiction sera levée après le passage du cortège.
- ARTICLE 3 : Pour l'organisation de l'évènement le stationnement sera interdit :

Esplanade Robert Lacroix côté Gare du vendredi 5 avril à 12h00 au dimanche 7 avril 12h00.

Place de l'Hôtel de Ville côté EST et côté SUD le samedi 6 avril de 17h00 à 18h00.

- ARTICLE 4 : Les services de sécurité ne sont pas assujettis aux présentes interdictions.
- ARTICLE 5 : La circulation se fera sous la responsabilité des organisateurs.
- <u>ARTICLE 6</u>: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 7: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 08 mars 2024

Le Maire,

Guy Gorbinet -



COMMUNE D'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRETE

Monsieur le Maire d'Ambert, Vu le code général des collectivités territoriales, Vu l'ensemble des textes formant le code de la route, Considérant les conditions météorologiques venteuses,

ARRÊTE

- <u>ARTICLE 1^{er}</u>: Au vu des conditions météorologiques et afin d'assurer la sécurité des usagers, le jardin public *Emmanuel CHABRIER* sera fermé au public dans son intégralité *le samedi 09 mars jusqu'à nouvel ordre*.
- <u>ARTICLE 2</u> : La sécurité et la signalisation nécessaire au bon déroulement de cette manifestation seront assurées par les organisateurs.
- <u>ARTICLE 3</u>: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 09 mars 2024

LE MAIRE, Guy GORBINET-



COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme) ------ARRETE

Monsieur le Maire d'AMBERT, Vu le code général des collectivités territoriales, Vu l'ensemble des textes formant le code de la route, Vu la demande présentée par Madame Loux Céline,

ARRETE

- ARTICLE 1^{er}: Dans le cadre d'un déménagement au n°7 rue Vieille du pont, et compte tenu de l'étroitesse de la voie, la circulation sera interdite le samedi 16 mars 2024 entre 09H00 et 16H00. Le stationnement sera réservé à l'attention du pétitionnaire au-devant du n°7, rue Vieille du Pont.
- ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.
- ARTICLE 3: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 4: Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 09 mars 2024